



## **PDC Fribourg**

Par mail à :

smo@fr.ch

Service de la mobilité

Rue des Chanoines 17

CP

1700 Fribourg

*Fribourg, le 21 mars 2014 / ES*

### **Consultation sur le plan sectoriel de vélo**

Monsieur le Conseiller d'Etat,  
Monsieur le chef de service,  
Mesdames et Messieurs,

Au nom du Parti démocrate-chrétien du canton de Fribourg, nous vous remercions de l'avoir consulté sur l'objet cité en marge, ainsi que de lui avoir octroyé une prolongation de délai pour sa prise de position. Nous vous adressons ci-dessous ses remarques.

#### **1. Introduction**

Nous souhaitons préalablement émettre des considérations générales sur la thématique proposée qui induit des adaptations ou modifications de divers documents de la politique de la mobilité de notre canton, à savoir notamment le Plan directeur cantonal en matière de réseau cyclable, cyclotourisme et vélo tout-terrain ; le plan cantonal des transports, ainsi que le document actuel de la planification cantonale du réseau cyclable.

Une mobilité intelligente prend en compte les différents modes de transport (voiture, transports publics et mobilité douce) et représente la seule solution d'avenir pour apporter une réponse au difficile problème de l'augmentation de la demande en mobilité qui se fait sentir de plus en plus fortement dans notre canton.

Dans ce sens, nous félicitons le Conseil d'Etat de prendre enfin cette thématique du vélo dans ses priorités, en particulier dans la définition de mesures concrètes qui font suite à la validation de la stratégie vélo de 2011.

PDC - CVP FR, Rte de Beaumont 20, 1709 Fribourg

La mise sur pied d'un plan sectoriel du vélo contribuera grandement à sa promotion dans le canton de Fribourg.

Les conséquences de ce plan sectoriel vélo permettront d'améliorer quelque peu, comme déjà dit, la problématique des bouchons en villes, plus particulièrement en matière de déplacements pendulaires et scolaires sur une courte distance (jusqu'à 3 km par exemple). Par la même occasion, il est indéniable que la mise sur pied de bandes, respectivement de pistes cyclables bien pensées, augmentera la sécurité de tous les usagers de la route, tout en contribuant à la promotion du cyclotourisme à travers le pays.

## 2. Commentaires

Nous soutenons les principaux objectifs que le Canton met en exergue dans le document, à savoir :

- Une augmentation du nombre de déplacements à vélo
- Une planification d'ensemble du réseau cantonal et son intégration dans le réseau national
- La mise en place d'actions diverses facilitant l'utilisation du vélo comme moyen de transport, telles que la mise à disposition de « vélostations » sécurisées dans les gares et arrêts principaux du réseau des transports publics, avec un service de location de vélos, d'offres de transport combinées cycliste/vélo (intermodalité)

Si nous appuyons sans réserve la volonté générale de promouvoir le vélo dans notre canton, nous restons perplexes quant à certaines déclarations mentionnées dans les documents soumis à consultation.

Par exemple, nous sommes étonnés de la proposition de créer un nouveau poste de « délégué/e vélo ». Nous ne sommes pas de l'avis qu'il faille créer un tel poste spécifique au vélo. Nous estimons que ce mode de transport doit faire partie des réflexions de l'Etat lorsque des projets de construction (nouvelles routes, modifications, entretien, etc.) sont planifiés par ses services compétents en la matière. Ceux-ci sont aujourd'hui dotés du personnel en nombre et compétence suffisants pour faire face aux « nouvelles » tâches.

Le sujet de voies réservées aux cyclistes ne touchent pas que le canton, mais également et de façon importante les communes. La notion de la répartition des tâches « A chaque niveau d'organisation ses missions » reste très floue à notre sens dans le cadre du plan sectoriel. Dès lors, il serait important de mieux clarifier les tâches de chacun canton/communes. En prolongation de cette réflexion, il serait également important de se pencher plus précisément et de façon plus transparente sur le financement de tronçons communaux, notamment lorsque ceux-ci permettent avantageusement de remplacer une solution sur ou

PDC - CVP FR, Rte de Beaumont 20, 1709 Fribourg

directement le long d'une route cantonale. Dans ce dernier cas, nous estimons qu'il appartient au canton d'en assurer le financement.

Nous sommes également étonnés de certaines déclarations du genre : « *Plus de sécurité ne signifie pas nécessairement plus de dépenses. Les mesures en faveur de la sécurité routière sont réalisées, et donc financées, autant que possible dans le cadre des projets routiers en cours et des missions habituelles des services cantonaux* ». Ce n'est pas ce que nous avons pu entendre du Conseil d'Etat lorsqu'il s'est agi de modifier la Loi sur les routes justement dans le but de promouvoir des espaces sécurisés réservés aux cyclistes lors de chantiers d'entretien routier. Ce n'est pas le cas non plus à la lecture des budgets de construction de nouveaux tronçons routiers qui comportent des espaces réservés aux cyclistes. D'ailleurs, dans sa réponse du 30.9.2008 à la motion Edgar Schorderet/René Thomet, le Conseil d'Etat estimait à 165 millions de francs le coût total des aménagements selon la planification cantonale du réseau cyclable du canton de Fribourg.

Nous relevons le travail très important qui a été réalisé par le Service de la mobilité, lequel est décrit dans plus de cent fiches de détail. Le canton devra procéder à une priorisation de la réalisation de ces travaux selon des critères à définir.

Nous estimons toutefois que le critère numéro 1 est donné à l'art. 59a de la présente Loi sur les routes : « *Lors de construction, de réfection et de correction de routes cantonales, l'aménagement de pistes ou de bandes cyclables est obligatoire, exception étant toutefois faite des sections sur lesquelles la nature des lieux rend cet aménagement techniquement trop difficile ou trop onéreux* ». Nous insistons pour que ce chapitre de la loi soit appliqué de façon systématique lors de travaux de réfection des routes cantonales et que les budgets en tiennent compte.

Nous rappelons également que le Conseil d'Etat s'était engagé pour les années 2012 et suivantes, à analyser l'opportunité de soumettre au Grand Conseil un crédit d'engagement dédié uniquement aux travaux de pistes et bandes cyclables en lien avec les travaux d'entretien constructifs.

Enfin, la promotion du vélo doit également pouvoir s'appuyer sur des infrastructures secondaires qui conditionnent toutefois le recours au vélo. Nous pensons notamment aux installations de parking à vélos dans le cadre de nouvelles constructions qui ne peuvent pas être réalisées en raison du manque d'indice en général IOS, parfois IBUS si le couvert à vélo est complètement fermé. Nous estimons que la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions devrait exempter les couverts à vélo du calcul d'indice.

### 3. Conclusions

Le Parti démocrate-chrétien du canton de Fribourg estime que le plan sectoriel vélo est un atout pour notre canton, notamment parce qu'il donne une vue globale du réseau cyclable pour notre canton.

Le Parti démocrate-chrétien du canton de Fribourg espère que ce plan devienne un véritable outil de planification pour le Service de la mobilité et celui des ponts & chaussées du canton de Fribourg. Toutefois la réalisation des espaces réservés aux vélos devra se faire en priorité dans le cadre fixé par la Loi sur les routes lors des travaux d'entretien du réseau cantonal. Les budgets devront tenir compte de ces aménagements supplémentaires.

Le Parti démocrate-chrétien du canton de Fribourg demande au conseil d'Etat de prendre en charge l'entier des travaux d'aménagement de pistes et bandes cyclables lorsque celles-ci « suivent » les routes cantonales ou lorsqu'elles remplacent avantageusement une solution liée à la route cantonale.

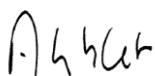
Le Parti démocrate-chrétien du canton de Fribourg s'oppose à la création d'un nouveau poste de délégué vélo. Il estime que cette tâche peut être assurée par le personnel en place tant au service de la mobilité qu'à celui des ponts & chaussées.

Le Parti démocrate-chrétien du canton de Fribourg estime enfin que des modifications de la LATEC en vigueur s'imposent, notamment dans le but de simplifier la réalisation de parkings à vélos, voire d'éviter qu'il devienne impossible de les réaliser en raison de considérations liées aux indices de construction.

En vous remerciant de nous avoir consultés et espérant que vous tiendrez compte de nos remarques, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, Monsieur le chef de service, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre haute considération.

Pour le PDC du canton de Fribourg

Albert Lambelet, Chef du Groupe PDC du Grand Conseil

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Lambelet', is placed below the printed name.

Pour tout renseignement :

Edgar Schorderet, Président de la Commission aménagements, environnement, transports du PDC fribourgeois, 026 321 59 40

Eric Menoud, Président du PDC fribourgeois, 079 192 42 86